

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 07 JUILLET 2011 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE**

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H42.

Appel à l'ouverture de la séance :

Affiché le 03 OCT 11

Retiré le

Mairie de Frontignan

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claude LEON, Françoise ADELINO, Michel GRANIER, Jean-Louis PATRY, Pascale GREGOGNA, Gérard BEL, Sabine KOLOSKOFF, Gérard ARNAL, Olivier LAURENT (adjoints) – Alain BONAFoux, Danielle SAGOLS, Georges HERNANDEZ, Max SAVY, Claudie MINGUEZ, Michel SALA, Nadine DESPRETZ, Youcef EL AMRI, Marie-Ange PALAMARA MILESI, Yannick COQUERY, José DANTAS, Yvette RASTOUL, Loïc LINARES, Carine ANDRE, Audrey POILLY – GENOUD, Eric BRINGUIER, Christian ROGER, Daniel COMBETTES, Martine MALPIECE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Simone TANT (procuration à Michel SALA), Patricia MARTIN (procuration à Georges HERNANDEZ) ; Jean-Louis BONNERIC (procuration à Pascale GREGOGNA), Florence LUIS (procuration à Martine MALPIECE).

**ABSENT EXCUSE** : Jacqueline LICALSI, Jean-Claude ALQUIER.

19h50 Départ de M. Max SAVY (procuration donnée à M. Eric BRINGUIER).  
20h35 départ de Mme Martine MALPIECE.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Mme Carine André est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 07-07-11

## DECISIONS

Date de Rédaction	Numéro	Objet
05/05/2011	200	Décision ayant pour objet un marché unique pour les travaux de draguage hydraulique de la passe d'entrée du port de plaisance de Frontignan avec la Société Bauland TP, pour un montant de 77 799, 80 € TTC.
10/05/2011	201	Décision ayant pour objet une étude géotechnique concernant la recalibration complète du chemin de la Carrièresse avec la Société Fondasol pour un montant de 3 211,26 € TTC.
10/05/2011	202	Décision ayant pour objet un passage caméra et hydrocurage du réseau pluvial avenues des Vignerons, Victor Hugo et Frédéric Mistral avec la société SITEC pour un montant de 5 938,14 € TTC.
10/05/2011	203	Décision ayant pour objet une animation festive organisée par le service jeunesse le 19 juin 2011, pour 7 jeunes dans le cadre de la fête de la Peyrade avec la compangie des jeux pour un montant de 242 € TTC.
11/05/2011	204	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour la réalisation de tirage de photos pour l'exposition "Autour des transformations de la ville de Frontignan" avec le collectif photographique transit, pour un montant de 150 € TTC.
11/05/2011	205	Décision ayant pour objet un marché unique de service pour les feux d'artifices de la saison 2011 avec la société "Art en ciel" pour un montant de 16 950 € TTC.
12/05/2011	206	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation au BAFD perfectionnement d'un agent du service animation pour un montant de 376 € TTC, avec la société les Francas.
12/05/2011	207	Décision ayant pour objet la réalisation d'une exposition de sculptures de César Molina au centre culturel François Villon du 21 juillet au 17 septembre 2011, dans le cadre de la rencontre des Suds, avec l'associação Cultural Sete Sóis Sete Luas, pour un montant de 3 480 € TTC.

<b>Date de Rédaction</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
12/05/2011	208	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de musique méditerranéenne par le groupe « Les voix du 7 Sóis » au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds, le 21 juillet 2011 avec l'associação Cultural Sete Sóis Sete Luas, pour un montant de 5 980 € TTC.
12/05/2011	209	Décision ayant pour objet la réalisation théâtrale « Isabelle, trois caravelles et un charlatan » le 28 juillet 2011 au parc Victor Hugo, dans le cadre de la rencontre des Suds, avec l'associação Cultural Sete Sóis Sete Luas, pour un montant de 2 800 € TTC.
12/05/2011	210	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de musique du pays basque par le groupe « Korrontzi » au parc Victor Hugo, dans le cadre de la rencontre des Suds, le 29 juillet 2011, avec l'associação Cultural Sete Sóis Sete Luas, pour un montant de 4 290 € TTC.
12/05/2011	211	Décision ayant pour objet la présentation scénique du concert du groupe « Bombes 2 Bal » au parc Victor Hugo, dans le cadre de la rencontre des Suds le 30 juillet 2011, avec l'associação Cultural Sete Sóis Sete Luas, pour un montant de 5 000 € TTC.
12/05/2011	212	Décision ayant pour objet la réalisation d'un concert de musique portugaise par le groupe « Rondo Dos Quatro Caminhos », au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds le 31 juillet 2011, avec l'associação Cultural Sete Sóis Sete Luas, pour un montant 4 830 € TTC.
12/05/2011	213	Décision ayant pour objet une convention portant sur la formation au BAFD de base d'un agent du service jeunesse pour un montant de 491 € TTC, avec la société les Francas.
18/05/2011	214	Décision ayant pour objet une prestation de service ayant pour objet la surveillance du 14ème FIRN du 22 au 27 juin 2011, avec l'entreprise ASPI Sécurité, pour un montant de 2 404,67 € TTC.
19/05/2011	215	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service ayant pour objet une prestation technique son et lumière du 24 au 26 juin 2011, dans le cadre du 14ème FIRN avec l'association l'Acte Chanson, pour un montant de 3 294 € TTC.

<b>Date de Rédaction</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
19/05/2011	216	Décision ayant pour objet l'avenant n°1 au marché unique de travaux de dragage hydrolique de la passe d'entrée du port de plaisance de Frontignan, avec la société Bauland TP, pour un montant de 11 665,90 € TTC.
25/05/2011	220	Décision ayant pour objet la tarification du 14 ème FIRN.
26/05/2011	222	Décision ayant pour objet la signature d'une convention pour l'initiation à l'ULM le 24 août 2011, avec la base de Sète ULM, dans le cadre de l'ALSH ados, pour un montant de 540 € TTC.
26/05/2011	223	Décision ayant pour objet la signature d'une convention pour une journée pêche les 22 et 23 août 2011, avec l'association Los peiscaires Frontignanais, dans le cadre de l'ALSH ados, pour un montant de 156 € TTC.
26/05/2011	224	Décision ayant pour objet la signature d'une convention pour l'initiation au BMX du 1er au 3 août 2011, avec l'association Bicross de Frontignan, dans le cadre de l'ALSH ados, pour un montant de 270 € TTC.
26/05/2011	225	Décision ayant pour objet la signature d'une convention pour l'initiation à la couture du 25 au 28 juillet 2011, avec l'association au fil du temps, dans le cadre de l'ALSH ados, pour un montant de 380 € TTC.
26/05/2011	226	Décision ayant pour objet le transfert du marché "peintures routières et annexes" formulé par la Société Signature pour la Société d'Applications Routières.
27/05/2011	227	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour l'hébergement des ados, dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, du 25 au 26 juin 2011, avec l'association "Lutins Cévenoles", pour un montant de 648 € TTC.
27/05/2011	228	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour une balade en bateau avec l'association "Cap au large", dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, le 11 et le 19 août 2011, pour un montant de 420 € TTC.
27/05/2011	229	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour une randonnée équestre avec l'association "la promenade des Aresquiers", dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, les 12 et 29 juillet 2011, pour un montant de 1 250 € TTC.

<b>Date de Rédaction</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
27/05/2011	230	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour des activités de loisirs avec " le centre la Margeride", dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, du 1er au 5 août 2011, pour un montant de 3 633,60 € TTC.
27/05/2011	231	Décision ayant pour objet un contrat de prestation avec l'association Oxygène animation pour une animation musicale le 08 juillet 2011, pour un montant de 300 € TTC.
27/05/2011	232	Décision ayant pour objet un marché unique de service pour la réalisation d'un schéma mode doux avec la société Inddigo SAS, pour un montant de 35 363,93 € TTC.
30/05/2011	233	Décision ayant pour objet un avis technique pour personne à mobilité réduite avenue des Vignerons, avec la société SOCOTEC, pour un montant de 502,32 € TTC.
30/05/2011	234	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour une initiation au jeu traditionnel basque avec l'association Gaia Elkartea,, dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, le 20 juillet 2011, pour un montant de 160 € TTC.
01/06/2011	235	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière au nom de M. Isaac Adjedj.
01/06/2011	236	Décision ayant pour objet la vente d'une concession cimetière au nom de M. Philippe Savreux.
06/06/2011	237	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour une initiation au surf du 19 au 20 juillet 2011, dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, avec l'association CBE Horizon, pour un montant de 3 294 € TTC.
07/06/2011	238	Décision ayant pour objet une vente de concession cimetière au nom de M. Jean-Pierre Parra.
08/06/2011	240	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour une randonnée palmée avec l'association Plongée Passion, le 17 août 2011, dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, pour un montant de 200 € TTC.

<b>Date de Rédaction</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
08/06/2011	241	Décision ayant pour objet un contrat de prestation pour un atelier magie avec l'association Magie Féerie, le 07 juillet 2011, dans le cadre des activités estivales du service jeunesse, pour un montant de 345,74 € TTC.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé emportant modification des périmètres de protection des monuments historiques.
2. Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il envisage la fusion des syndicats auxquels adhère la Ville de Frontignan.
3. Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : apport en nature de la Ville à l'opération - Cession partielle et gratuite de terrains au profit du concessionnaire d'aménagement de la ZAC, Hérault Aménagement.
4. Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Frontignan entre la Ville et GrDF.
5. Autorisation de dépôt du permis d'aménager pour la création d'un parc de stationnement de 53 places rue Joseph Perrier.
6. Travaux de rénovation de la salle d'honneur de l'hôtel de Ville : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux.
7. Demandes de subvention pour les travaux de restauration de l'église St Paul (3<sup>ème</sup> tranche).
8. Agrément d'un nouvel occupant de l'amodiation du lot n°5 de la zone technique du port de plaisance.
9. Salins de Frontignan : autorisation de signature de la convention de gestion.
10. Conseil municipal des jeunes : modification des règles de représentativité.
11. Dénomination de voirie.
12. Questions diverses.

## 1. Approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé emportant modification des périmètre de protection des monuments historiques.

Rapporteur : Claude Léon.

Par délibération du 22 septembre 2009 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des sols (POS) devenu Plan local d'urbanisme (PLU).

Outre la refonte de l'ensemble du document d'urbanisme de la commune, les principaux objectifs de cette révision sont dans la continuité de la politique de développement durable poursuivie depuis plusieurs années par la commune, et notamment de :

- Veiller aux grands équilibres entre la protection des espaces naturels, du vignoble du muscat classé en A.O.C., et la maîtrise de la croissance de la ville à long terme et maintenir ainsi la qualité des paysages qui constitue un des principaux atouts touristiques de la commune,
- Veiller à la qualité environnementale, à la prise en compte des énergies renouvelables et des modes de déplacements alternatifs à la voiture,
- Veiller à la protection des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques,
- Poursuivre le renouvellement urbain dans la ville (notamment le long de l'ancienne RN2112 reconvertie en boulevard urbain central) en veillant à maintenir la mixité urbaine et la qualité architecturale du patrimoine bâti, tout en facilitant l'accès des habitants aux modes de transports collectifs (train et bus),
- Inscrire le développement de la ville à l'horizon 2020 dans un projet global à long terme anticipant sur les besoins de la population, tout en organisant et en maîtrisant les étapes nécessaires à cette croissance dans le temps,
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements (petits et grands logements, collectifs, individuels, locatifs privés et locatifs sociaux, etc...),
- Programmer les équipements publics nécessaires à une population de près de 30 000 habitants à terme.

Tout au long de l'élaboration du projet, une concertation a été conduite conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Les études préalables relatives à la révision du projet de PLU ont notamment été présentées à la population lors de deux réunions publiques intervenues le 16 juin et le 5 novembre 2010.

Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est déroulé lors du conseil municipal du 8 juillet 2010.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire communal et conformément à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du Bassin de Thau a été saisi pour avis sur les ouvertures à l'urbanisation projetées, avant l'arrêt du PLU. Par délibération du 7 décembre 2010, celui-ci a donné son accord.

Le bilan de la concertation a été tiré lors du conseil municipal du 6 décembre 2010, à la suite de quoi le projet a été arrêté lors de la même séance.

Entre le 15 et le 17 décembre 2010, le dossier de révision du Plan local d'urbanisme arrêté a été envoyé pour avis :

### - aux organismes associés à l'élaboration du projet au titre de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme :

- le Préfet,
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- l'Agence régionale de la santé (ARS),
- le Ministère de la défense, Voies navigables de France (VNF),
- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- le Service département d'architecture et du patrimoine (SDAP)
- le Service d'incendie et de secours (SDIS).

### - aux organismes pour lequel le projet est soumis pour avis au titre de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme :

- le Conseil régional,
- le Conseil général,
- le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT),

- Thau aggro,
  - la Chambre de commerce et d'industrie (CCI),
  - la Chambre des métiers,
  - la Chambre d'agriculture,
  - la section régionale de conchyliculture.
- parmi les communes et établissement publics de coopération intercommunale voisins, et les organismes compétents consultés à leur demande, au titre de l'article L.123-8 du code de l'urbanisme :
- le syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL)
  - le Syndicat intercommunal d'adduction de l'eau du Bas Languedoc (SIAE BL),

- à la demande de l'Etat dans le cadre du porté à connaissance :

- la Société nationale des chemins de fer (SNCF),
- Réseau ferré de France (RFF),
- Réseau de transport d'électricité (RTE).

Ces personnes doivent donner un avis dans les limites de leurs compétences, au plus tard trois mois après transmission du projet de Plan local d'urbanisme. A défaut ces avis sont réputés favorables.

Par ailleurs, conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, la chambre d'agriculture de l'Hérault, l'Institut national des appellations d'origine (INAO) et le centre régional de la propriété forestière (CRPF) ont été consultés et ont, quant à eux, disposé d'un délai de deux mois pour émettre un avis réputé favorable au-delà de ce délai.

Après cette phase de consultation, le projet de Plan local d'urbanisme a été mis à l'enquête publique entre le 21 mars et le 21 avril 2011 inclus. Monsieur Bernard Dewintre, commissaire enquêteur désigné par décision de madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 26 janvier 2011, a tenu des permanences en mairie et le dossier complet accompagné d'un registre était tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément à l'article L.621-30-1 du code du patrimoine, cette enquête publique a également porté sur la modification de quatre périmètres de protection des monuments historiques (église Saint Paul, porte de la chapelle des Pénitents, plaque armoriée de l'immeuble Feruny et plaque située au 35 rue Boucarié).

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 3 mai 2011.

Il s'agit maintenant, lors de ce conseil municipal, d'examiner :

- le bilan des avis des personnes publiques associées ou consultées et les avis qu'il est proposé au conseil municipal de suivre ou de ne pas suivre,
- le bilan de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur sur les demandes exprimées et les rectifications qu'il est proposé d'effectuer suite à l'enquête publique,
- l'intégration des périmètres de protection modifiés des monuments historiques (PPM).

Le dossier ainsi modifié sera proposé à l'approbation du conseil municipal.

## **1. LE BILAN DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES :**

Les personnes publiques associées ou consultées qui n'ont pas transmis leurs réponses dans le délai imparti sont :

- Thau aggro,
- Le syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT)
- la chambre d'agriculture de l'Hérault,
- le centre régional de la propriété forestière (CRPF),
- la chambre des métiers de l'Hérault,
- la section régionale de conchyliculture,
- Parmi les personnes consultées à leur demande : le SIAE BL.

En l'absence de réponse dans les délais, leurs avis sont donc réputés favorables.

L'Institut national des appellations d'origine (INAO) a émis un avis défavorable reçu hors délai. Ainsi, cet avis est réputé favorable juridiquement. Cependant au regard de l'importance qu'accorde la ville aux questions liées au vignoble du muscat, il a été décidé de considérer cet avis, de l'analyser et d'y répondre.

Toutes les personnes publiques associées ou consultées qui ont répondu dans les délais, ont émis un avis favorable. Certaines de ces personnes publiques assortissent leur avis favorable d'observations et recommandations qui ont fait l'objet d'un examen détaillé par la commission municipale en charge des questions d'aménagement du territoire. Le tableau détaillé des observations émises et des suites envisagées est annexé à la présente délibération.

Certaines demandes de corrections ou de compléments d'information, s'avèrent suffisamment de pure forme et sans conséquence sur le contenu du projet pour être directement intégrées dans le dossier. D'autres appellent une intervention expresse du conseil municipal.

On distingue les avis qu'il est proposé au Conseil municipal de retenir ou de pas retenir, afin de modifier le dossier en conséquence.

### **1. 1. Concernant les avis qu'il est proposé au conseil municipal de retenir :**

- **Suite aux avis de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) en tant qu'autorité environnementale:**
  - De nombreux compléments de rédaction seraient apportés dans le rapport de présentation (cf. détail en annexe). Une attention particulière serait portée sur la rédaction des parties relatives à Natura 2000 (avec notamment des compléments sur l'état des lieux écologique des sites de l'étang de Thau et de la côte palavasiennne, ainsi que sur l'évaluation des incidences du PLU sur ces sites), et sur le chapitre consacré à l'analyse de la compatibilité des objectifs du PLU avec ceux du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et du Schéma de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'étang de Thau.
  - Un ajout dans le règlement, dans le caractère des zones concernées, préciserait l'existence du risque technologique lorsque ces zones sont situées dans le périmètre d'étude du Plan de prévention du risque technologique (PPRT).
  - Un report serait fait sur les plans de zonage de l'amendement Dupont concernant la RD612, constitué d'une bande de 100 mètres sur le port conchylicole, rendant en conséquence cette bande inconstructible.
  - l'intégration dans les servitudes d'utilité publique des périmètres de protection modifiés des monuments historiques (PPM) qui sont approuvés par la présente délibération.
  
- **Suite à l'avis de la Région Languedoc-Roussillon:**
  - Pour la zone 2AUE (qui concerne certaines zones d'activités économiques dont le port conchylicole) : il serait pris en compte une augmentation du COS de 0,5 à 0,6 afin de favoriser le développement des entreprises en permettant la densification des zones d'activité (ceci allant dans le sens d'une gestion économe de l'espace et de densification),
  - Pour la zone 2 AUEp (port conchylicole) : il serait pris en compte la suppression des mesures de rétention des eaux pluviales sur le terrain d'assise des projets en raison de son inutilité au vu de la proximité de la mer. Il s'agit d'appliquer les mêmes règles que celles d'ores et déjà prévues dans la zone UD (Frontignan plage).
  
- **Suite à l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS):**
  - Il serait fait référence aux prescriptions techniques d'incendie et de secours dans les dispositions générales du règlement.

### **1. 2. Concernant les avis qu'il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir :**

- **Suite à l'avis de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM):**
  - Une demande de modification de la zone UE correspondant au dépôt de GDH afin d'y intégrer la totalité du foncier propriété de l'industriel : Une partie d'environ 10 ha est en effet classée en zone naturelle dans le PLU de 2001 et dans le projet de PLU révisé. Ce foncier, vierge et non utilisé à ce jour pour les activités de GDH, devrait donc demeurer en zone naturelle (N).

La demande de classer en Espace Boisé Classé les liaisons forestières entre les boisements bénéficiant du régime forestier : Ces liaisons, classées depuis 2001 en zone naturelle, demeureraient sous ce classement, jugé suffisant pour assurer une protection en rapport avec leur objet dans la mesure où elles sont situées dans le périmètre du site classé du massif de la Gardiole.

- **Suite à l'avis de la Région Languedoc-Roussillon :**

- une demande de précision relative aux zones 1AUE1 (RD600) : en vue de les destiner au développement du port et notamment de celui des autoroutes de la mer. Cette demande ne serait pas suivie par la ville car aucun projet précis n'est à ce jour suffisamment avancé à même de justifier une telle prise en compte. L'intitulé des zones resterait donc plus général.
- La suppression de l'interdiction d'exhaussements en zone 2AUE : cette demande ne serait pas suivie car cette mesure de portée générale est justifiée au regard de la connaissance actuelle du risque indiqué dans le projet de PPRI.
- La demande d'élargissement de l'emprise de la zone 1AUE0 (ZIFMAR) afin que ses limites correspondent aux limites administratives du port : il est impossible à ce stade de la révision de supprimer plusieurs hectares de zones classées naturelles.

- **Suite à l'avis de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) :**

L'INAO a émis un avis défavorable (reçu cependant hors délais) sur le projet de PLU révisé. Cet avis porte sur le déclassement d'environ 25 hectares de zone agricole (Mas de Chave, Mas Reboul et Hierles) et de l'emplacement choisi pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le courrier de l'INAO stipule en particulier que l'urbanisation de la commune depuis les années 80 s'est faite au dépend de l'aire d'appellation « Frontignan » et que les extensions proposées ne feraient qu'aggraver une situation déjà préoccupante. L'INAO aborde plus spécifiquement la question du Mas de Chave, qui est une entité viticole homogène et s'inquiète également « du choix de l'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage qui n'est pas de nature à apporter une image positive du coteau limitrophe en raison des nuisances environnementales qui ne manqueront pas de se produire ».

Par courrier en date du 15 mars 2011 la commune a répondu aux observations émises et a apporté les précisions suivantes :

- la préservation de la culture du vignoble du muscat sur le territoire de la ville est de première importance pour la municipalité,
- le POS révisé de 2001 a stoppé l'étalement urbain en déclassant 250 ha urbanisés (sur 1000 ha urbanisés) et en favorisant la restructuration urbaine par la reconversion prioritaire des friches,
- cette politique d'urbanisation a permis à la ville de se développer ces 10 dernières années en accord avec le développement du vignoble du muscat,
- la ville compte en 2010 près de 25 000 habitants et l'on prévoit l'arrivée pour les dix prochaines années d'une population supplémentaire de près de 6 000 personnes nécessitant la production de 2 500 logements,
- le territoire est aujourd'hui contraint par le Plan de prévention du risque inondation (PPRI par submersion marine), qui rend inconstructible le foncier situé en partie basse de la ville et contraint la ville à penser son développement vers les coteaux en entamant les espaces agricoles,
- cette consommation nouvelle est cependant extrêmement limitée puisque les espaces ouverts à l'urbanisation dans le projet de P.L.U. révisé représentent la moitié de la surface des terres nouvellement plantées en AOC entre 2000 et 2009,
- la mise en œuvre d'une densité de près de 90 logements par ha prévue dans le P.L.U. permet de réduire fortement la surface des espaces potentiellement consommés d'ici 2020 (150 ha seraient nécessaires en lotissement de faible densité, au lieu des 25 hectares prévus),

De ce fait on peut considérer que le P.L.U. est économe en terme de consommation d'espaces, agricoles notamment, et que l'appellation contrôlée « muscat de Frontignan » n'est pas menacée.

Par ailleurs, concernant le projet d'aire d'accueil des gens du voyage, celui-ci a fait l'objet d'une procédure spécifique, qui a reçu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique réalisée par Thau aggro, et pour laquelle une délibération du Conseil municipal du 23 juin 2011 approuve la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols (POS).

On peut noter que l'implantation de cette aire d'accueil à proximité immédiate de la bretelle d'accès à la RD600 sera faiblement perçue visuellement et ne jouxte pas directement le vignoble du muscat. A ce jour, ce courrier de la ville n'a pas reçu de réponse de la part de l'INAO. Le projet de P.L.U. ne ferait donc pas de rectification au regard de cet avis et maintiendrait le classement envisagé.

Suite à la consultation des personnes publiques associées, le projet de PLU a donc été soumis à enquête publique.

## **2. LE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Il paraît nécessaire de récapituler les observations émises lors de l'enquête publique ainsi que par le commissaire enquêteur, avant d'inviter le conseil municipal à se pencher sur les suites qu'il entend leur réserver.

### **2. 1. Le déroulement de l'enquête et les sujets abordés :**

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars au 21 avril 2011 inclus. De nombreuses personnes sont venues consulter le dossier soumis à l'enquête et rencontrer le commissaire enquêteur. Près de 80 personnes se sont présentées à ses permanences, 52 remarques ont été formulées sur le registre d'enquête et 30 courriers ont été reçus.

Les sujets abordés dans les 64 observations recoupées au final (registre et courriers), sont intégrés au tableau de synthèse jointe en annexe et concernent :

- Des demandes de constructibilité de parcelles (représentant un total de plus de 50% des observations émises lors de l'enquête publique),
- L'accord ou l'opposition au principe de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs aujourd'hui classés en zone agricole,
- La contestation d'emplacements réservés touchant le vignoble et ceux ayant pour objet la réalisation de logements sociaux,
- L'opposition à la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- La remise en cause du zonage du PPRI en cours d'élaboration,
- plusieurs observations portant sur différents points du règlement et du zonage (densité, espace boisé classé...).

En reprenant maintenant chaque sujet abordé nous pouvons dire que :

#### **Concernant les demandes de constructibilité :**

Les demandes de constructibilité émises pour la plupart par des particuliers concernent :

- o des parcelles situées sur les franges nord et ouest de la zone urbanisée de Frontignan, mais classées en zone agricole,
- o des parcelles ou des constructions existantes en zone agricole,
- o des parcelles situées en zones inondables, soit par submersion marine soit par ruissellement pluvial.

#### **Concernant le principe de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en zone agricole :**

Un viticulteur ainsi que le Syndicat du cru Muscat de Frontignan expriment leur soutien à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs des Hierles (entre Frontignan et la Peyrade), du Mas de Chave et de l'extension de la zone « horizon sud ».

Trois viticulteurs ainsi que l'Association de protection de l'aire du muscat (APAM), font part de leur opposition à l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.

#### **Concernant les emplacements réservés :**

Sont contestés :

- les emplacements réservés touchant le vignoble :
  - o les emplacements réservés n°81 et n°82 au profit du Conseil général de l'Hérault et portant sur le projet d'élargissement de la voie de liaison entre la RD2 et la RD600 et la création d'un bassin de rétention lié à l'aménagement de la RD600,
  - o l'emplacement réservé n°69 au profit de la ville portant sur la création d'un cimetière.

- les emplacements réservés n°70, 71 et 72 portant sur la réalisation de logements sociaux : certains propriétaires et riverains font part de leur opposition au projet de réalisation d'un ensemble de logements sociaux sur les parcelles concernées.

## **2.2 Le rapport du commissaire enquêteur :**

Après cette analyse des questions abordées lors de l'enquête publique, il est nécessaire d'examiner le rapport du commissaire enquêteur. Celui-ci comprend plusieurs chapitres relatifs : aux généralités (présentation de la commune et du dossier), à l'organisation et à l'exécution de l'enquête, à l'examen des observations du public et enfin à la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur.

Concernant le déroulement de l'enquête, il considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et dans de bonnes conditions,
- Que la participation a été importante (80 personnes reçues en permanences et 30 courriers déposés).

Il précise que de très nombreuses demandes concernent la possibilité de construire en zone agricole, en zone inondable (ruissellement) et en zone du PPRI (submersion marine).

Il constate que le PLU présenté fait l'objet de deux critiques essentielles :

- La construction de logements sociaux sur trois emplacements réservés spécifiques,
- La création de zones urbanisables aux dépens de l'aire d'appellation Frontignan.

Il émet un **avis favorable** sur le projet de révision du P.L.U. tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Il émet le souhait que l'INAO tienne compte des arguments avancés par tous les acteurs (Mairie, Cave coopérative, Syndicat du cru, Conseil général de l'Hérault) afin de permettre l'urbanisation des terres concernées.

Il donne ensuite 2 recommandations portant sur :

- le projet d'élargissement de la RD2E4 par le Conseil général de l'Hérault (réserve n°81), pour lequel il recommande une diminution de son emprise
- les emplacements réservés sur le logement social sur lesquels il souhaite que la commune ne prévoit pas plus de 50% de logements sociaux

Il demande également que parmi les observations recueillies, la demande portant sur la suppression d'une dent creuse correspondant à 300 m<sup>2</sup> de la parcelle DH33, et celle portant sur la suppression des réserves n°69 et n°82 reçoivent une réponse positive.

## **2.3 Les rectifications apportées au PLU suite à l'enquête publique :**

Au regard de l'analyse détaillée des demandes et du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé d'effectuer les modifications ci-dessous :

### **Concernant les demandes de constructibilité :**

En l'absence d'un SCOT approuvé, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer limite totalement le développement des franges de l'urbanisation au nord et à l'ouest de Frontignan. De ce fait aucune parcelle ne serait intégrée dans la zone urbanisable, malgré les nombreuses demandes déjà exprimées lors de la concertation sur le projet de P.L.U.

Au regard des risques de cabanisation dans les espaces naturels et le vignoble, la ville maintiendrait donc son règlement strict dans les zones agricoles.

Par ailleurs la constructibilité limitée des parcelles concernées par les zones inondables seront à court terme régies par le Plan de prévention du risque inondation (dont l'enquête publique vient de se terminer) et qui vaudra, après son approbation, servitude d'utilité publique.

Toutefois, une remarque pertinente inscrite au registre d'enquête conduirait la ville à procéder à :

- un classement en zone UE d'un petit secteur classé en zone A jouxtant la zone d'activité de la Peyrade et bénéficiant d'une desserte routière et de l'ensemble des réseaux,
- à une intégration en zone UC d'une portion de parcelle enclavée et classée en zone A.

### **Concernant le principe de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs aujourd'hui classés en zone agricole :**

Les positions opposées de certains viticulteurs ou structures représentant l'activité viticole renforcent la ville dans sa volonté de limiter l'étalement urbain et son désir d'une ouverture mesurée de l'urbanisation dans le temps, en fonction de ses besoins réels (position précédemment énoncée dans l'argumentaire développé par la ville dans sa réponse à l'INAO).

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de maintenir les classements prévus au PLU soumis à l'enquête.

### **Concernant les emplacements réservés :**

- Par un courrier en date du 10 mai 2011 le Conseil général de l'Hérault a fait savoir qu'au regard des réactions exprimées lors de l'enquête publique il renonçait à l'emplacement réservé n°81 (élargissement de la voie de liaison entre la RD600 et la RD2) et, qu'afin de mieux définir les aménagements routiers de cette voie de liaison, il engagerait une concertation spécifique avec le monde agricole au moment des études préliminaires. Cet emplacement réservé serait donc supprimé.
- Concernant le bassin de rétention nécessaire à l'aménagement de la RD600, l'emplacement réservé n°82 est maintenu, le Conseil général s'engageant à réduire la surface du bassin au strict nécessaire.
- La ville renonce quant à elle à l'emplacement réservé n°69 pour la création d'un cimetière dans le quartier de la Peyrade et suit ainsi la recommandation du commissaire enquêteur. Elle s'engage également à mener à bien ce projet en concertation avec les viticulteurs lorsqu'une nouvelle localisation sera envisagée.
- Au regard des besoins et après réflexion (notamment sur la répartition du logement social dans la ville), la municipalité souhaite maintenir dans son P.L.U. révisé les emplacements réservés n°70, 71 et 72 qui pourront lui permettre d'acquérir le foncier nécessaire à la création de logements sociaux. Sur ce sujet la ville réaffirme donc sa volonté de réaliser des logements sociaux sur le territoire. Ce faisant, elle ne suit donc pas la recommandation du commissaire enquêteur.

### **3. LES PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES DES MONUMENTS HISTORIQUES :**

Le projet de PLU révisé intègre également l'enveloppe des périmètres de protection modifiés (PPM), qui remplace la servitude de 500 m autour des 4 monuments historiques de la commune qui sont :

- L'église St-Paul,
- La porte de la Chapelle des Pénitents,
- La plaque armoriée de l'immeuble Feruny
- La plaque située au 35 rue Boucarié.

Cette modification de périmètre a été établie dans le cadre d'un travail réalisé conjointement entre l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et les services de la ville. Il s'est appuyé sur une approche du contexte architectural et paysager de la protection, et notamment des principaux cônes de vue et des co-visibilités relatives aux édifices. Il a ainsi permis de définir au plus juste un nouveau périmètre, réduit par rapport à la servitude de 500 mètres, à l'intérieur duquel l'avis de l'ABF restera nécessaire pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Les périmètres modifiés ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal en date du 25 février 2011.

Conformément à l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine, la modification de ces périmètres a ensuite fait l'objet d'une enquête publique conjointe à la révision du PLU. Aucune observation n'a été émise lors de l'enquête publique et celle-ci a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur. L'approbation du Plan local d'urbanisme emportera donc modification de ces périmètres.

Le projet de PLU révisé ainsi rectifié est prêt à être approuvé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de Plan local d'urbanisme révisé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Le projet ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public, pour consultation, au Service urbanisme et foncier situé quai du Caramus aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux.

Mme Martine Malpièce remercie pour ce document très complet.

Elle s'interroge sur le maintien des emplacements réservés pour du logement social sur les parcelles numéros 70, 71 et 72 contre l'avis du commissaire enquêteur. Elle ne pense pas que faire un ou deux immeubles autour de villas soit très opportun et favorise la mixité sociale.

Elle souhaiterait connaître la position de l'INAO et la date de vote du SCOT.

M. Christian Roger constate que les trois zones prévues pour le logement social représentent 1,8 hectares au total soit 8.400 m<sup>2</sup> pour le Clos St Antoine, 6.000 m<sup>2</sup> pour le Barnier et 4.000 m<sup>2</sup> pour la Calade. Il pense qu'avec 500 logements sociaux prévus d'ici 2020, même avec ces réserves, l'objectif de 20 % sur les dix années aura du mal à être réalisé.

En réponse à Mme Martine Malpièce sur la question des emplacements réservés, M. le maire lui précise que s'agissant de petites parcelles, la construction de grosses cités n'est pas envisageable et que la mixité sociale résulterait plutôt de l'insertion de ce type de logement dans ces quartiers pavillonnaires. Il rajoute que sur ces emplacements la règle du COS est de 0.6 comme sur les parcelles voisines.

Il indique que le commissaire enquêteur intervient sur les propositions des propriétaires qui souhaitent vendre. Il précise à ce sujet, que si la commune se porte acquéreur, les ventes interviendront au prix du marché ni plus ni moins, personne ne sera lésé

S'agissant des réactions de l'INAO suite à la lettre de la Ville, il indique qu'il n'y en a eu aucune et estime que l'INAO a fait part d'une position de principe. Cet organisme a peut être répondu sciemment hors délai car leur avis est contraire à celui du syndicat du cru.

Concernant le SCOT, il doit être approuvé par le Syndicat mixte du bassin de Thau. Ce SCOT va intégrer un volet maritime qui remplacera le schéma de mise en valeur de la mer. Mais cette élaboration va très lentement. Nous n'avons pas encore la date de son adoption, mais on espère que ce sera avant fin 2012.

Il conclut que ce PLU que l'on doit adopter aujourd'hui, est conforme avec ce schéma de mise en valeur de la mer et intègre les préconisations de l'Etat en matière de PPRI et de PPRT.

En l'absence d'autre remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de Plan local d'urbanisme révisé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Le projet ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public, pour consultation, au Service urbanisme et foncier situé quai du Caramus aux heures et jours d'ouverture habituels des bureaux.

**19h50 Départ de M. Max Savy (procuration donnée à M. Eric Bringuier).**

## **2.Avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il envisage la fusion des syndicats auxquels adhère la Ville de Frontignan.**

**Rapporteur : Pierre Boulidoire.**

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal de Frontignan émettait un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal en ce qu'il envisageait la fusion de Thau agglomération et de la communauté du nord du bassin de Thau avec la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et réservait son avis sur les autres propositions du schéma.

Il est maintenant nécessaire de soumettre au conseil municipal de Frontignan ce projet de schéma de coopération intercommunal en ce qu'il prévoit :

- La dissolution du syndicat intercommunal héraultais pour le développement de la vidéocommunication (SIHDEVIC);
- La fusion du SAEP de Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux avec le Syndicat du Bas Languedoc et le Syndicat d'adduction d'eau de Florensac Pomerol ;
- La fusion du SIVOM du canton de Frontignan avec le SIVOM Vène et Mosson.

De manière générale, le conseil municipal a déjà eu l'occasion de relever que ce document était entaché d'une profonde imperfection touchant à l'absence d'étude préalable et de motivation. Cette faiblesse, relevée à propos de la fusion des communautés d'agglomération, existe pareillement pour les syndicats de communes.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur chacun de ces projets.

**- Pour ce qui concerne la dissolution du SIHDEVIC :**

Ce syndicat intercommunal auquel adhère la ville de Frontignan avec 9 autres villes du département a pour objet la gestion de la délégation de service public consentie à un opérateur économique en matière de réseaux câblés. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en propose la dissolution en pointant le fait que très peu de dépenses de fonctionnement et aucune dépense d'investissement n'étaient une quelconque activité de ce syndicat.

Bien que ce critère de faible activité soit effectivement un des critères énoncés par la loi pour identifier les syndicats intercommunaux objet de dissolution, il sera proposé au conseil municipal de ne pas se contenter de cette vision purement financière de l'activité de ce syndicat.

En effet, l'objet même de ce syndicat, dont la ville de Frontignan a pendant plusieurs années assumé la présidence, est d'être l'interlocuteur unique du délégataire de la gestion d'un réseau câblé pour le compte de 10 communes.

Une dissolution de ce syndicat entraînerait non pas la fin de la délégation de service public et le retour aux communes membres de la partie de réseau qui les concerne, mais la poursuite des relations contractuelles entre d'un côté un délégataire unique et d'un autre côté, 10 communes partageant la charge de ce contrat de façon solidaire, mais sans outil de coopération formalisé ou institutionnalisé, rendant de fait l'exercice du rôle de concédant impossible.

L'exécution de ce contrat devant se poursuivre jusqu'en 2025, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la dissolution prématurée de ce syndicat.

**- Pour ce qui concerne la fusion du SAEP de Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux avec le Syndicat du Bas Languedoc et le Syndicat d'adduction d'eau de Florensac Pomerol :**

L'article 35 de la loi n°2010-1563 promulguée le 16 décembre 2010 décrit les objectifs recherchés et les orientations pour y parvenir.

Parmi les objectifs assignés au schéma départemental, cet article prévoit d'une part, *une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales*, et d'autre part, *les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et syndicats mixtes*.

Pour réaliser ces objectifs, le schéma départemental doit prendre en compte, selon la loi, des orientations précises parmi lesquelles

- *L'accroissement de la solidarité financière ;*
- *La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes en regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes*
- *La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable*

Comme vu lors de la séance du 23 juin 2011, ce schéma départemental doit être établi notamment « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants ».

Cette disposition de la loi est d'importance car certaines de ses dispositions pouvant être suspectées d'être attentatoires à la libre administration des collectivités territoriales, une motivation explicite semble être a minima de rigueur.

C'est d'ailleurs le sens d'une des recommandations aux Préfets de M. Brice Hortefeux, Ministre de l'Intérieur en fonction lors de la promulgation de la loi, qui indique dans sa circulaire du 27 décembre 2010 : « J'appelle votre attention sur le fait que cette analyse préalable est **obligatoire et qu'elle doit**

être explicitement présentée, puisque aux termes de la loi, le schéma est établi au vu de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants »

C'est donc à l'aune de ces dispositions légales, que les éléments de faits auraient du être analysés et évalués par M. le Préfet l'amenant alors à proposer, aux termes de l'évaluation, la fusion ici envisagée.

Or, il n'en est rien et le projet de schéma départemental remis souffre de la même absence de justification au regard des objectifs et orientations définis par la loi que celle précédemment relevée.

L'objectif de réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

Des données statistiques générales sont données dans le schéma (p 12) sur les syndicats et des thématiques, inconnues de la loi au demeurant, sont développées.

D'une part, l'analyse des données quantitatives et statistiques relatives aux syndicats intercommunaux dans le département de l'Hérault montre sans équivoque que :

- le nombre de syndicats intercommunaux rapporté au nombre de communes est inférieur de près de 10% à la moyenne nationale,
- Le nombre de syndicats rapporté à la population est inférieur de moitié à la moyenne nationale (0,97 syndicat pour 10.000 hab dans l'Hérault pour 1,81 syndicat pour 10.000 hab en France)

Ces chiffres n'ont certes aucune valeur au regard des buts de la loi du 16/12/2010, mais ils sont cités ici pour le contexte, plaisant puisqu'issu du schéma lui-même...

D'autre part, les auteurs du projet de schéma tentent une approche ambitieuse de la problématique « eau potable » reprise dans la fiche n°4 du document (p32), mais avouent que « *la situation est beaucoup plus complexe compte tenu de l'imbrication des structures. (..)Au-delà de la représentation/substitution parfois mise en œuvre, l'importance des enjeux et des contraintes (ressources, patrimoine, tarification...) et la complexité de leur évaluation ont conduit le groupe de travail dans l'impasse.* »

Le SAEP de Frontignan/Balaruc est bien membre du SBL pour une partie de la compétence production « eau potable » mais il n'adhère pas à la compétence « distribution ». Il garde donc toute son utilité. Il n'a, par ailleurs, aucun lien avec le Syndicat de Pomerols/Florensac.

La fusion forcée de ces 3 syndicats au sein d'un nouvel établissement public chargé de l'eau potable service public industriel et commercial astreint à des règles comptables spécifiques et contraignantes, ne constitue une manœuvre administrative pertinente que si elle recouvre un intérêt pour l'abonné de l'eau.

Or, une étude financière comparative de la structure tarifaire du prix de l'eau du SBL et du SAEP de Frontignan/Balaruc, a mis récemment en évidence qu'une fusion à court ou moyen terme sans que soit préalablement remis à plat l'ensemble des paramètres financiers et techniques de ces deux services, aurait pour effet d'engendrer une augmentation significative du prix de l'eau pour l'abonné de base et une augmentation insupportable pour les gros consommateurs.

L'objectif de rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et de respect de principe de développement durable.

Cette dernière orientation vise certes la rationalisation des périmètres telle que poursuivie par le préfet, mais elle est limitée aux EPCI dotés de certaines compétences étrangères aux trois syndicats visés.

L'objectif d'accroissement de la solidarité financière

Le schéma ne donne aucune indication sur l'effet d'une telle fusion au regard de l'objectif « d'accroissement de la solidarité financière » pourtant requis par la loi. Aucune analyse financière n'est dispensée. Pire, le courrier préfectoral d'accompagnement du schéma départemental invite les collectivités et leurs EPCI à se rapprocher de leur trésorier, avec même de l'impossibilité pour les auteurs du projet de schéma de justifier d'une quelconque solidarité financière née de la fusion.

Seule une analyse financière approfondie comme celle en possession du SAEP de Frontignan/Balaruc, réalisée par un cabinet spécialisé, permet de mesurer l'impact négatif d'une telle fusion sur ses abonnés à l'eau potable.

Il ressort de tous ces éléments que ce projet de fusion ne peut, en l'état, retenir l'attention favorable de la part d'élus locaux sensibles à la défense des intérêts de leurs administrés.

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le comité syndical du SAEP de Frontignan / Balaruc a d'ailleurs émis un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale.

**-. Pour ce qui concerne la fusion du SIVOM du canton de Frontignan avec le SIVOM Vène et Mosson :**

Là encore, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ne motive en rien les buts qu'il s'assigne, maintenant connus :

L'objectif de réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes

La rédaction de l'objectif de réduction du nombre de syndicats est d'importance puisqu'issue des débats parlementaires restrictifs autant au sein du Sénat qu'au sein de l'Assemblée Nationale.

Contrairement au texte du gouvernement, ce sont les parlementaires qui ont complété cet alinéa par l'objectif de suppression des doubles emplois. Ainsi, l'un des auteurs de cet amendement au Sénat défend en ces termes son point de vue :

« *Toutefois, nous ne voulons pas que la réduction du nombre de ces syndicats soit opérée **de façon arbitraire**. C'est pourquoi nous proposons de retenir le doublon comme critère de suppression. Il s'agit de prévoir la possibilité, voire quasiment l'obligation, de dissoudre un syndicat dès lors qu'un autre rend le même service. Il s'agit d'un amendement de bon sens* ». (M JC Peyronnet, séance du 3 février 2010).

La commission des lois constitutionnelles approuve immédiatement en ces termes :

« *la commission est favorable à l'amendement n°407 rectifié bis (celui là même défendu par M Peyronnet) qui tend à préciser l'orientation fixée au SDCI de réduire le nombre de syndicats* » (même séance).

Pareillement, le secrétaire d'Etat est « *favorable à la proposition de M Peyronnet.* »

Enfin, à l'Assemblée Nationale, le rapporteur du texte M Perben confirme « **qu'il ne s'agit effectivement que de supprimer les doubles emplois.** » (séance du 1<sup>er</sup> juin 2010).

Eclairé par ces débats parlementaires, le texte de loi adopté ne semble donc guère accepter le but de simplification par le chiffre que semble se fixer le préfet.

Par ailleurs, en matière d'exercice de compétences, le SIVOM du canton de Frontignan exerce les compétences obligatoires suivantes pour ses membres :

- La confection et la fourniture de repas par la cuisine centrale
- La gestion des réseaux d'éclairage public
- L'assistance technique aux communes en matière d'instructions et d'actes relatifs à l'occupation des sols par voie de convention conformément à l'article R 490-2 du code de l'urbanisme

Pour exercer ces compétences, il dispose d'environ 30 agents et d'un budget dont la section de fonctionnement s'équilibre à 2.611.000 € et la section d'investissement à 908.000 €.

Quant au SIVOM « Vène et Mosson », ses statuts lui attribuent les compétences obligatoires suivantes :

- La réhabilitation de la décharge des Molières à Pignan
- La création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux pour les gens du voyage

Quant aux compétences optionnelles « à la carte », le SIVOM « Vène et Mosson » exerce les compétences à la carte suivantes au choix de ses communes membres :

- Option 1 : Groupement d'achats, prestations de services, ingénierie de proximité et travaux dans l'intérêt des communes ( entretien du parc éclairage public, matériel de lutte contre l'incendie, fournitures scolaires, restauration scolaire, voirie rurale, ..)
- Option 2 : Action sociale (relais assistants maternelles, action intercommunale liée à la petite enfance..)
- Option 3 : Gestion et animation du réseau intercommunal multimédia de proximité
- Option 4 : gestion, animation des actions intercommunales relatives au patrimoine

Pour l'exercice des ces différentes compétences, ce SIVOM dispose de 6 agents.

La simple lecture des compétences de ces deux structures permet de constater qu'aucune des compétences obligatoires qui constituent le socle de base des intercommunalités en place, n'est commune aux deux syndicats.

Les périmètres de solidarité de ces deux syndicats sont également différents, et aucun des deux ne constitue une strate administrative intermédiaire ou ne rend le même service à ses communes membres.

Il n'existe donc aucun double emploi entre ces deux syndicats qui exercent pleinement leurs compétences au profit de leurs membres respectifs et sur des périmètres de solidarité différents.

L'objectif de rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et de respect de principe de développement durable.

Cette dernière orientation vise certes la rationalisation des périmètres telle que poursuivie par le préfet, mais elle est limitée aux EPCI dotés de certaines compétences étrangères aux SIVOM visés.

L'objectif d'accroissement de la solidarité financière

Le schéma ne donne pas plus d'indication sur l'effet d'une telle fusion au regard de l'objectif « d'accroissement de la solidarité financière » que pour le SAEP.

Ce projet de schéma n'est donc pas plus fondé en ce qui concerne le SIVOM du canton de Frontignan que pour le SAEP de Frontignan / Balaruc le Vieux / Balaruc les Bains.

Par ailleurs, aucune perspective n'est ébauchée au regard de l'orientation de la loi relative au « transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ».

Le SIVOM du canton de Frontignan voit pourtant son périmètre totalement inclus dans celui de Thau agglomération et le SIVOM pourrait voir ses compétences lui être totalement transférées.

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le comité syndical du SIVOM, à l'unanimité, a émis un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale et a proposé, dans le cadre d'une démarche volontaire et concertée des membres concernés, le transfert des compétences exercées par le SIVOM du canton de Frontignan à la communauté d'agglomération Thau Agglomération.

Compte tenu des imperfections de motivation, aveux d'une méthode d'élaboration éloignée de la nécessaire connaissance des territoires, et outre les motifs de fonds relevés ci avant, il est proposé au conseil municipal de compléter son avis défavorable du 23 juin 2011 par un avis tout aussi défavorable sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il envisage la dissolution du SIDHEVIC, la fusion du SAEP de Frontignan / Balaruc les Bains / Balaruc le Vieux avec le SBL et le Syndicat des eaux de Pomerols / Florensac et la fusion du SIVOM du canton de Frontignan avec le SIVOM Vène et Mosson.

Le conseil municipal à l'unanimité donne également un avis défavorable sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il envisage la dissolution du SIDHEVIC, la fusion du SAEP de Frontignan / Balaruc les Bains / Balaruc le Vieux avec le SBL et le Syndicat des eaux de Pomerols / Florensac et la fusion du SIVOM du canton de Frontignan avec le SIVOM Vène et Mosson.

### **3. Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : apport en nature de la Ville à l'opération – Cession partielle et gratuite de terrains au profit du concessionnaire d'aménagement de la ZAC, Hérault Aménagement.**

#### **Rapporteur : Claude Léon**

Par délibération du 10 juillet 2007, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement, confiant à la société Hérault aménagement, la réalisation de l'éco quartier des Pielles sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC).

Pour mémoire, cette opération a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 20% de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre ville.

Dans le cadre de cette opération et conformément aux dispositions du traité de concession, la participation de la ville à l'opération consiste, d'une part, en une participation financière d'équilibre (fixée à 274 052€ -valeur 2008 - dont 205 917€ ont déjà été versées), et d'autre part, en une participation en nature (cession de ses droits de plein propriétaire et de ses droits de bailleur emphytéose au profit de la société Hérault aménagement).

Etant ici précisé qu'une partie des terrains concernés, soit les parcelles CI 363, 398 dépendent aujourd'hui du domaine privé communal par suite de leur désaffectation et du déclassement consécutif à l'enquête publique.

La participation en nature de la ville à l'opération sera effectuée en deux temps correspondant au phasage opérationnel de la ZAC. En effet, la première cession est induite par la première phase de travaux devant intervenir fin 2011/ début 2012.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la première cession au profit d'Hérault aménagement, des parcelles suivantes :

**I – LA PLEINE PROPRIETE DES BIENS SUIVANTS :**

- 1) Un ensemble de terrains à aménager : soit 35 parcelles représentant 43 550 m<sup>2</sup>:

Section	N°	Lieudit	Surface
CI	47	LES PIELLES	00ha02a50ca
CI	56	LES PIELLES	00ha05a70ca
CI	57	LES PIELLES	00ha02a60ca
CI	77	LES PIELLES	00ha12a80ca
CI	226	LES PIELLES	00ha55a58ca
CI	227	LES PIELLES	00ha07a28ca
CI	286	LES PIELLES	00ha04a14ca
CI	287	LES PIELLES	00ha13a29ca
CI	356	58A RUE DU SOUFRE	00ha03a91ca
CI	357	58W RUE DU SOUFRE	00ha02a12ca
CI	359	LES PIELLES	00ha03a98ca
CI	361	58V RUE DU SOUFRE	00ha07a05ca
CI	365	LES PIELLES	00ha04a73ca
CI	366	LES PIELLES	00ha03a90ca
CI	367	58Y RUE DU SOUFRE	00ha04a29ca
CI	368	58Z RUE DU SOUFRE	00ha07a25ca
CI	369	58C RUE DU SOUFRE	00ha08a07ca
CI	370	58D RUE DU SOUFRE	00ha20a76ca
CI	372	58F RUE DU SOUFRE	00ha13a31ca
CI	373	58H RUE DU SOUFRE	00ha12a13ca
CI	375	58J RUE DU SOUFRE	00ha03a50ca
CI	376	LES PIELLES	00ha29a33ca
CI	377	LES PIELLES	00ha07a60ca
CI	378	LES PIELLES	00ha01a15ca
CI	385	LES PIELLES	00ha02a12ca
CI	386	LES PIELLES	00ha01a03ca
CI	387	LES PIELLES	00ha00a30ca
CI	401	LES PIELLES	00ha00a63ca
CI	403	58S RUE DU SOUFRE	00ha03a27ca
CI	411	LES PIELLES	00ha27a83ca
CI	435	LES PIELLES	00ha19a89ca
CI	438	LES PIELLES	00ha00a13ca
CI	398	LES PIELLES	01ha24a02ca
CI	399	LES PIELLES	00ha01a01ca
CI	363	LES PIELLES	00ha18a30ca

- 2) Dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis : soit 3 parcelles représentant 4 157m<sup>2</sup>

Section	N°	Lieudit	Surface
CI	351	LES PIELLES	00ha12a24ca
CI	354	LES PIELLES	00ha28a79ca
CI	397	LES PIELLES	00ha00a54ca

Le lot numéro 2 composé d'un bâtiment industriel et sol à usage privatif.  
Ainsi que ses 730/1000èmes de quote part des parties communes

## **II- LES DROITS DE BAILLEUR EMPHYTEOSE SUR LES BIENS SUIVANTS:**

1) Un ensemble de terrains : soit 10 parcelles représentant 7 131m<sup>2</sup>

Section	N°	Lieudit	Surface
CI	350	LES PIELLES	00ha02a97ca
CI	355	7 RUE GERMINAL	00ha22a45ca
CI	362	58W RUE DU SOUFRE	00ha07a89ca
CI	396	LES PIELLES	00ha14a16ca
CI	400	LES PIELLES	00ha00a72ca
CI	402	58S RUE DU SOUFRE	00ha04a16ca
CI	412	6 RUE GERMINAL	00ha03a71ca
CI	413	2 RUE GERMINAL	00ha06ca37c
CI	436	5436F RUE VENDEMAIRE	00ha05a34ca
CI	437	LES PIELLES	00ha03a54ca

2) Dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis soit 3 parcelles représentant 4 157m<sup>2</sup>

Section	N°	Lieudit	Surface
CI	351	LES PIELLES	00ha12a24ca
CI	354	LES PIELLES	00ha28a79ca
CI	397	LES PIELLES	00ha00a54ca

Le lot numéro 1 consistant en un local à usage industriel et en la jouissance exclusive du terrain.  
Ainsi que les 270/1000èmes de quote part de parties communes.

Le service des domaines a évalué cet apport à hauteur de 3 685 473,97 € (valeur 2010), avec la ventilation suivante :

- en Pleine propriété :
  - Terrains à aménager : 3 330 847 € pour 43 550 m<sup>2</sup> de terrains.
  - Lot n° 2 de la copropriété: 84 096 €
- les droits de bailleur emphytéose :
  - Terrains : 247 311,56 € sur 7 131 m<sup>2</sup> de terrains
  - Lot n° 1 de la copropriété : 23 219,41 €

Le bilan financier de la ZAC (en recettes et en dépenses) fait état d'un apport en nature valorisé à hauteur de 5 463 323 € HT (valeur 2007).

L'écart constaté, qui devra être actualisé lors de la seconde cession de terrains, est sans incidence sur la partie financière de la participation de la ville à l'opération. En effet, s'agissant d'une valorisation de l'apport en nature à l'opération, l'écart donnera lieu à une actualisation du bilan financier de la ZAC tant en recettes qu'en dépenses.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'apport en nature de la ville au profit de son concessionnaire d'aménagement, Hérault aménagement ;
- d'approuver les termes du projet d'acte authentique relatif au dit apport, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le maire ou, à défaut, Mme Claude Léon, 1<sup>ière</sup> Adjointe, déléguée à l'aménagement du territoire et aux grands travaux, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'apport en nature de la ville au profit de son concessionnaire d'aménagement, Hérault aménagement ;
- approuve les termes du projet d'acte authentique relatif au dit apport, annexé à la présente délibération ;
- autorise M. le maire ou, à défaut, Mme Claude Léon, 1<sup>ière</sup> Adjointe, déléguée à l'aménagement du territoire et aux grands travaux, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **4. Traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Frontignan entre la Ville et GrDF.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry.**

La commune, propriétaire des réseaux de distribution de gaz présents sur le territoire communal, a signé avec GDF un contrat de concession de distribution publique de gaz le 29 décembre 1981, pour une durée de trente ans. Ce contrat arrive ainsi à échéance en 2011. Il s'agit donc de renouveler ce traité de concession.

GrDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ont rédigé un nouveau modèle de traité de concession qui a donné lieu à un protocole d'accord entériné le 9 novembre 2010.

Le traité de concession proposé prend en compte les directives du protocole d'accord signé entre GrDF et la FNCCR. Il est composé des 3 pièces suivantes :

##### **1) La convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel**

qui précise l'identité juridique du concessionnaire, le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans, les modalités de son évolution et liste les pièces auxquelles elle fait référence, notamment le cahier des charges et les annexes.

##### **2) Le cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel**

qui s'applique dans le périmètre total de la commune, précise que les ouvrages, biens meubles et immeubles et installations nécessaires au service de distribution publique sont concédés. Il indique les obligations du concessionnaire relatives au maintien en bon état du patrimoine concédé.

Il établit que le concessionnaire a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la concession et que la ville lui garantit cette exclusivité.

Il informe que le concessionnaire est responsable du fonctionnement du service, l'exploite à ses frais et risques et est chargé d'assurer :

- la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution de gaz naturel sous réserve des droits de l'autorité concédante comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison,
- le raccordement des consommateurs finals,
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- la conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages,
- le comptage du gaz acheminé pour tous les utilisateurs du réseau,
- la définition et la mise en oeuvre des politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution sous réserve des droits de l'autorité concédante,
- l'établissement de relations contractuelles avec les autres opérateurs de réseaux de gaz naturel.

Le cahier des charges stipule que le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs du réseau - notamment les consommateurs finals et les fournisseurs de gaz naturel - un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge.

La ville assure le contrôle du service public et pourra obtenir du concessionnaire les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits.

La Ville, compétente en matière d'organisation des services publics locaux d'énergie, peut convier les gestionnaires de réseaux publics d'énergie à évoquer, sous son égide, l'optimisation des choix énergétiques, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser.

##### **3) Les annexes**

**Annexe 1 :** regroupe les modalités locales convenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire

**Annexe 2 :** définit les règles de calcul du taux de rentabilité

**Annexe 3 :** définit les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel et le facteur de facturation

**Annexe 3bis :** présente le catalogue des prestations ouvertes aux consommateurs finals et aux fournisseurs de gaz naturel par le concessionnaire

Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison

Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du concessionnaire

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer avec le représentant de GrDF et pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

M. Daniel Combettes indique qu'il n'y a pas de grande révolution par rapport aux deux traités de concessions. Il souhaite savoir si le compte rendu annuel d'activités de GrDF sera examiné en commission.

M. le maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer avec le représentant de GrDF et pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**20h35 Départ de Mme Martine Malpiece.**

### **5. Autorisation de dépôt du permis d'aménager pour la création d'un parc de stationnement de 53 places rue Joseph Perrier.**

**Rapporteur : Jean-Louis Patry**

Le 29 mars 2011, le conseil municipal autorisait M. le Maire à déposer un permis de démolir afin de déconstruire un garage situé sur la parcelle BW 686, rue Joseph Perrier. Le permis de démolir a été délivré le 18 avril 2011.

Après cette démolition, une unité foncière communale de 1300m<sup>2</sup> est constituée. La réalisation d'un parc de stationnement de 53 places est alors envisageable afin de compléter et de mieux répartir l'offre existante de stationnement public en centre ville.

Il est précisé que des espaces verts et l'éclairage public sont également prévus dans cet aménagement.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le dossier de dépôt du permis d'aménager pour la création d'un parc de stationnement de 53 places et d'autoriser M. le maire à le signer.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité approuve le dossier de dépôt du permis d'aménager pour la création d'un parc de stationnement de 53 places et autorise M. le maire à le signer.

### **6. Travaux de rénovation de la salle d'honneur de l'hôtel de Ville : autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux.**

**Rapporteur : Georges Hernandez.**

La salle d'honneur de l'Hôtel de ville accueille depuis de nombreuses années, un nombre important de réunions, de réceptions officielles et de mariages.

Compte tenu de l'usage de ce lieu, une mise aux normes et une amélioration des conditions de confort acoustique et thermique sont nécessaires.

Les travaux porteront ainsi sur la correction acoustique de la salle, sur la mise aux normes incendie tout en créant une nouvelle ambiance en terme d'architecture intérieure.

Sur le plan des équipements techniques, cette salle sera également équipée de climatisation et l'ensemble de l'éclairage sera refait.

Pour ce qui concerne l'isolation thermique, celle-ci sera prise en compte par le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries identiques dotées de double vitrage.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer ces deux demandes.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer ces deux demandes.

## **7. Demandes de subvention pour les travaux de restauration de l'église St Paul (32<sup>ème</sup> tranche).**

### **Rapporteur : Michel Sala.**

Par délibération du 3 novembre 2005, le conseil municipal approuvait la programmation d'une étude préalable à la restauration générale de l'église St Paul, classée monument historique.

Cette étude sous la direction de monsieur l'architecte en chef des monuments historiques a mis en évidence 5 tranches de travaux.

La 1<sup>ère</sup> tranche qui s'est réalisé en 2009, portait sur le traitement des façades, la mise en place de gouttières, la création d'une porte pour raison de sécurité et divers travaux annexe pour un montant de 139 926.68 € H.T.

La 2<sup>ème</sup> tranche est en cours de réalisation et consiste en la mise hors d'eau de la sacristie pour un montant de 118 273.85 € H.T.

Ces deux premières tranches ont bénéficié du soutien financier des partenaires que sont l'Etat, la Région et le Conseil général.

Le programme initial prévoyait la réfection du clocher face sud en tranche 3, la réfection du chœur en tranche 4 et la réfection de la nef en tranche 5.

Toutefois, l'état très dégradé du sol de l'édifice amène la commune à prévoir une programmation différente où la restauration des sols du chœur et celle de la nef seraient réalisés respectivement en 2012 et 2013 constituant ainsi la nouvelle tranche 3.

Le montant de cette nouvelle tranche 3 est estimé à 365 641,05 € H.T. maîtrise d'œuvre et aléas compris.

Il est donc demandé, au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux nouvellement définie.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département pour cette 3<sup>ème</sup> tranche de travaux nouvellement définie.

## **8. Agrément d'un nouvel occupant de l'amodiation du lot n°5 de la zone technique du port de plaisance.**

### **Rapporteur : Gérard Arnal.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002, le lot n°5-1 de la zone technique du port de plaisance est amodié à la SCI « La Pirogue », et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette parcelle, d'une superficie de 219,60 m<sup>2</sup> est l'assise de l'établissement commercial « le carénage ».

Cet établissement serait confié à un nouvel exploitant, la société « Domi », dont les associés sont mesdames Combes et Aranda.

Le but de cette exploitation demeure celle d'un restaurant, brasserie, bar, salon de thé et dégustation de fruits de mer, conforme à la destination de la zone.

Dans le cadre des règles d'occupation propres aux amodiations, il appartient au conseil municipal d'agréer cet exploitant et de l'autoriser à occuper les lieux constitués par cette parcelle 5-1, dans le cadre d'une sous amodiation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'agréer le nouvel exploitant de cette parcelle.

En l'absence de remarque, le conseil municipal à l'unanimité agrée le nouvel exploitant de cette parcelle.

## **9. Salins de Frontignan : autorisation de signature de la convention de gestion.**

### **Rapporteur : Alain Bonafoux.**

Par convention cadre en date du 05 avril 2005, le Conservatoire du Littoral a confié à Thau agglo la gestion du site des Salins de Frontignan au titre de sa compétence communautaire « *gestion et protection des espaces naturels* ».

Cette convention cadre précisait que les spécificités de gestion propres à chaque site seraient réglées par conventions particulières.

Ainsi, la présente convention vise à associer à la gestion du site des Salins de Frontignan, l'EID Méditerranée, en tant que gestionnaire opérationnel, et la commune de Frontignan.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, Thau agglo est notamment chargée de s'assurer de la cohérence des actions engagées par l'EID conformément au plan de gestion, de s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public, de participer financièrement au programme annuel des actions et aménagements à réaliser, de participer au suivi scientifique et d'assurer le secrétariat, l'organisation et l'animation du comité de gestion.

L'EID, gestionnaire opérationnel, est notamment chargé de la gestion courante du site, d'assurer la surveillance des lieux, de mettre en œuvre le plan de gestion, d'assurer le suivi scientifique et de participer à l'organisation et à l'animation des comités de gestion.

Le plan de gestion définit également les affectations possibles des bâtiments présents sur le site en vue d'y mettre en place un espace d'accueil du public et d'animations sur la découverte du site. Il permet de déterminer un programme pluriannuel de travaux de mise en valeur et d'aménagement en précisant que celui-ci peut être confié au gestionnaire du site, Thau agglo y compris pour certains travaux concernant le bâti.

La Ville quant à elle est notamment associée au plan de gestion et à son suivi.

La présente convention, d'une durée de 6 ans, définit ainsi les droits et obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de la gestion du site des salins de Frontignan.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme Claude Léon à procéder à la signature de cette convention de gestion.

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme Claude Léon à procéder à la signature de cette convention de gestion.

## **10. Conseil municipal des jeunes : modification des règles de représentativité.**

### **Rapporteur : Nadine Desprez.**

Afin de renforcer et d'encourager la participation des jeunes à la vie locale, la ville de Frontignan décidait de créer un conseil municipal des jeunes lors de son conseil municipal du 24 mars 2009.

Cette instance a pour vocation de favoriser l'initiative, valoriser l'implication des jeunes au sein de la commune et vise plusieurs objectifs : constitution d'un espace de parole et de dialogue entre jeunes et adultes, apprentissage des jeunes à la citoyenneté et à la démocratie participative, et force de proposition ou de consultation sur certains projets.

Ces deux années de fonctionnement ont permis de tirer une expérience de ce dispositif et de proposer de nouvelles dispositions, notamment en terme de représentativité, qui s'appliqueront dès les prochaines élections qui auront lieu dans les établissements scolaires de la ville du 17 au 21 octobre 2011.

Ainsi, le conseil municipal des jeunes serait composé de 20 élus juniors et serait représenté de la manière suivante :

- 16 jeunes scolarisés à Frontignan, âgés de 14 ans révolus à 17 ans sur un mandat de 2 ans, élus au suffrage universel direct. 4 jeunes seront élus sur chaque établissement scolaire de la Ville (Collège des Deux Pins, Collège Simone de Beauvoir, Collège Sainte Thérèse, le LEPAP Maurice Clavel).
- 4 élus du mandat précédent seront désignés par les 16 jeunes nouvellement élus pour une fonction de tutorat et pour une durée d'une année renouvelable.

Les candidats devront se déclarer par le biais d'une profession de foi axée sur les thématiques suivantes : « les solidarités », « le cadre de vie et l'environnement ».

L'organisation du conseil municipal des jeunes se fera sous forme d'assemblées plénières qui se réuniront trois fois par an et via des commissions de travail qui se tiendront au moins une fois par mois.

Un règlement intérieur sera défini par les élus juniors lors d'un séminaire de formation prévu juste après leur élection aux vacances d'automne (du 24 au 28 octobre 2011).

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces dispositions qui seront intégrées à la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Frontignan la Peyrade.

En l'absence d'observation le conseil municipal à l'unanimité adopte ces dispositions qui seront intégrées à la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Frontignan la Peyrade.

## 11. Dénomination de voirie.

**Rapporteur : Yannick Coquery.**

Dans le cadre de la création du lotissement « le Clos des Vignes », une voie permet de desservir dix sept (17) nouvelles habitations.

Afin de faciliter la bonne marche des différents services publics, notamment ceux de la Poste, ERDF, GDF et des services d'incendie et de secours, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de cette voie.

La commission « aménagement du territoire et prospective » du 22 juin 2011 a émis un avis favorable pour la dénomination suivante : impasse Jules Bordet.

Il est demandé au conseil d'approuver cette dénomination.

LOCALISATION	NOUVELLE DENOMINATION	POINT DE DEPART
CK 302	Impasse Jules Bordet	Avenue Claude Bernard

En l'absence d'observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette dénomination.

## 12. Questions diverses

Après épuisement de l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, M. Pierre Boulidoire lève la séance à 20h55.

Affiché le 03 OCT 11  
Retiré le  
MAIRIE DE FROST



Signature du secrétaire de séance.